

SUJET DE L'ÉPREUVE DE FISCALITE BTS 2006

FINANCE COMPTABILITE

DOSSIER 1 ; DROIT D'ENREGISTREMENT (constitution, augmentation, changement de destination d'immeuble)

La SA « AMIGOS » est constituée les 1/02/N au moyen d'apports suivants :

1) La SARL BETY

Eléments	Montant	Eléments	Montant
Charges immobilisées	4 000 000	Matériel industriel	50 000 000
Droit au bail	11 500 000	Matériel et outillage	200 000 000
Capital	330 000 000	Matières premières	102 000 000
Fournisseur d'exploitation	20 000 000	Produits finis	80 000 000
Banque	3 000 000	Dettes fiscales	5 000 000
Caisse	7 000 000	Bâtiment industriel	160 000 000
Emprunt	?	Réserves	62 500 000

- L'actif immobilisé est pris dans les apports à 120 %
- Les stocks ont subi une décote de 5 %



2) L'actionnaire SORY :

Un bâtiment à usage de bureau de 150 000 000 F. Mais l'expertise du bâtiment lui donne valeur de 130 000 000 F. Il souscrit aux actions pour une valeur de 100 000 000 F. La société lui remboursera la différence.

3) Les autres actionnaires :

Du numéraire en contrepartie de 50 000 actions de valeur nominale 25 000 F.

Le 1/04/N+4, la SA « AMIGOS » réalise une augmentation de capital au moyen de :

- Emission 20 000 actions de numéraire au prix de 35 000 F libéré des $\frac{3}{4}$
- Incorporation des provisions sans objet : 300 000 000
- Capitalisation des comptes courants d'associés pour une valeur de 50 000 000
- Apports en nature constitués des éléments suivants :
 - Terrain nus industriels 10 000 000
 - Bâtiments industriels 250 000 000
 - Hypothèque / bâtiments 60 000 000

On extrait du passif du bilan de la SA « AMIGOS » les éléments suivants :

Capital appelé non amorti	→ 3 500 000 000
Capital appelé amorti	→ 500 000 000 (dont 100 000 000 d'actions gratuites)
Capital non appelé	→ 250 000 000
Actionnaire capital restant dû	→ 250 000 000
Prime d'émission	→ 150 000 000
Réserves	→ 450 000 000

TRAVAIL A FAIRE

- 1) Liquider les droits exigibles lors des actes de constitution et d'augmentation de capital (méthode favorable à l'entreprise).
- 2) En N+6, le bâtiment industriel apporté lors de l'augmentation du capital du 1/4/N+4 est affecté à la cantine de l'entreprise.
Quelle est la conséquence fiscale en matière de droit d'enregistrement ?

DOSSIER 2 : TVA (déclaration)

L'entreprise SA BETHEL au capital de 20 000 000 F sis à Koumassi zone industrielle, 16 BP 190 Abidjan 16, Tél : 21 24 10 18. Numéro du compte contribuable 99 162 30 Z a pour objet la fabrication et la vente de bicyclettes et de matériels agricoles. Les matériels agricoles sont exonérés de TVA.

Au titre de l'année N-1, la SA BETHEL a réalisé un chiffre d'affaires total TTC de 3 500 000 000 F dont :

- Vente de bicyclettes —————> 2 500 000 000
- * ventes en Côte d'Ivoire —————> 500 000 000
 - * ventes au Burkina Faso —————> 2 000 000 000
- Vente de matériels agricoles —————> 1 000 000 000
 - * ventes en Côte d'Ivoire —————> 300 000 000
 - * ventes au Burkina Faso —————> 700 000 000



Au cours du mois d'Avril de N, l'entreprise BETHEL a effectué les opérations suivantes :

- 1/04 Importation de pièces détachées pour les bicyclettes 10 000 000 F CAF
Droits de douane et taxes annexes : 2 500 000 F (document douanier n°3)
- 3/04 Facture n° 21 au client TOURE à Abidjan : 20 bicyclettes
- 4/04 Facture n° 22 à la Coopérative des planteurs de Gagnoa :
 - * 30 bicyclettes
 - * Matériels agricoles 11 500 000 F
- 6/04 Achat chez AMOBLA de bureaux secrétaire : 850 000 F (facture n° 60)
- 8/04 Achats de micro-ordinateurs chez BUROTIC (facture n° 100) : 1 500 000 F
- 12/04 Facture n° 23 au client KAMBOU au Burkina Faso :
 - * 50 bicyclettes
 - * Matériels agricoles 18 000 000 F
- 15/04 Le client TOURE nous retourne 5 bicyclettes (facture AV. 5)
- 20/04 Constructions d'un bâtiment de 40 000 000 F par les services de l'entreprise dont les $\frac{3}{4}$ sont destinés à l'infirmerie et le reste au gymnase.
- 25/04 Un matériel industriel acquis le 1/04/N-5 pour une valeur de 120 000 000 F est devenu inutilisable et donc mis au rebut. Il est amortissable en accéléré sur 8 ans.
- 25/04 Facture n° 13 CIE pour 1 500 000 F
- 26/04 Facture n° 32 du cabinet CIAM (assistance technique) pour 1 800 000 F

- 27/04 Importation de pièces détachées pour
 - * bicyclettes 12 000 000 F CFA
 - * Matériels agricoles 16 000 000 F CFA
 Les dettes de douanes et taxes annexes sont de 6 000 000 F dont 40 % pour les bicyclettes (document douanier n°4)
- 28/04 Facture n° 24 à ONUCI pour ventes de 30 bicyclettes
- 29/04 Cession d'un camion de livraison de 10 tonnes au prix de 15 000 000 F. Le camion avait été acheté le 12/01/N-5 à 25 000 000 F amortissement linéaire sur 5 ans. (Facture n° 25).

Renseignements complémentaires

- Les montants des opérations du mois d'Avril N sont hors taxes.
- L'entreprise utilise un prorata général de déduction.
- Le Crédit de TVA du mois de Mars N = 35 000 000 F
- Le prix de vente HT d'une bicyclette est de 80 000 F

Questions

- 1- L'entreprise est-elle exportatrice en N ? (N étant l'année 2006).
- 2- Calculer la TVA à payer ou le crédit de TVA
- 3- Etablir la déclaration de TVA. (Voir annexe)



DOSSIER 3 : IBIC

La SA GOZO au capital de 60 000 000 a réalisé au cours de l'exercice N une augmentation de capital par émission de 20 000 actions de numéraire de 10 000 F au prix de 15 000 F libérée pour les $\frac{3}{4}$.

A la fin de l'exercice N, le bénéfice comptable avant impôt est de 167 321 500 F.

L'analyse des charges et des produits permet de déceler ce qui suit :

- Mission du Directeur Général au Canada : 5 000 000 F dont 1 000 000 F pour achats personnels
- Indemnités de fonction des administrateurs 30 000 000 F versés aux 12 membres du Conseil d'administration. Mr Yao, décédé le 1/04/N a été remplacé par Mr Ali le 1/08/N.
- Un matériel de bureau a été amorti TTC alors que la TVA a été déduite à l'acquisition montant de la dotation aux amortissements : 590 000 ; durée d'amortissement : 5ans
- Des intérêts des comptes courants ont été calculés sur les avances réalisées par les associés :
 - * Le PDG :
 - Le 1/03/N 30 000 000
 - Le 1/05/N 60 000 000
 - * Le DGA :
 - Le 1/03/N 40 000 000
 - * L'actionnaire Amani
 - Le 1/05/N 80 000 000

Le taux des intérêts des avances est de 15 %

- Frais d'acquisition de titres
 - Titres de la SA BLB (25 % du capital) 1 500 000
 - Titres de la SA DXD (8 % du capital) 600 000 (ces titres seront cédés à brève échéance).
- Dons et subventions aux clubs sportifs reconnus 50 000 000 et non reconnus 15 000 000
- Dotation aux amortissements d'un immeuble acquis le 1/04/N-5 à usage de logement du personnel pour une valeur de 450 000 000 F. la dotation aux amortissements de l'exercice N est de 22 500 000 F.

L'entreprise utilise l'amortissement accéléré sur 20 ans

- Les dividendes nets provenant d'une filiale au Burkina Faso 15 000 000
- Intérêts nets des bons de caisse 1 800 000
- Reprise de provisions pour perte de change 1 800 000
- Livraison à soi-même d'un matériel industriel 6 000 000
- Intérêts nets des comptes de dépôt en banque 1 850 000
- Reprise de provision pour vol 3 200 000
- A la suite d'un apport partiel, la SA GOZO a apporté un matériel à la SA BETHEL à 12 000 000 F. La SA BETHEL accepte les conditions de l'article 32 du CGI. Le matériel avait une valeur résiduelle avant l'opération de 7 000 000 F.

Renseignements :



- Le taux des avances de la BECAO est de 9 %
- Le chiffre d'affaires TTC est de 1 560 000 000
- La SA GOZO a acquis un matériel et outillage lourd le 01/05/N-1 à 75 600 000 F HT. L'investissement remplit les conditions de l'article 110 du CGI.

TRAVAIL A FAIRE :

- 1) Déterminer le résultat fiscal sachant que les déficits antérieurs sont les suivants :

	Déficits ordinaires	ARD
N-4	15 000 0000	6 000 000
N-3	12 000 0000	8 000 000
N-2	-	7 000 000
N-1	5 000 0000	8 000 000

- 2) Calculer l'impôt dû et donner les montants et les dates de paiement.

CORRIGE BTS 2006 FISCALITE

DOSSIER 1 : DROIT D'ENREGISTREMENT

1-1 Droit dus lors de la constitution

a- Montant de l'emprunt (x)

Actif	Montant	Actif	Montant
Charges immobilisées	4 000 000	Capital	330 000 000
Droit au bail	11 500 000	Réserves	62 500 000
Bâtiment industriel	150 000 000	Emprunt	X
Matériel industriel	50 000 000	Fournisseurs	20 000 000
Matériel et outillage	200 000 000	Dettes fiscales	5 000 000
Stock de marchandises	102 000 000		
Produits finis	80 000 000		
Banque	3 000 000		
Caisse	7 000 000		
Total	617 500 000	Total	417 500 000 + X

$$X = 617\,500\,000 - 417\,500\,000 = 200\,000\,000$$

b- Analyse des apports



* SARL BETY

Droit au bail : (11 500 000 x 1,2)	= 13 800 000
Bâtiment industriel : (160 000 000 x 1,2)	= 192 000 000
Matériel industriel : (50 000 000 x 1,2)	= 60 000 000
Matériel et outillage : (200 000 000 x 1,2)	= 240 000 000
Matière première : (102 000 000 x 0,95)	= 96 900 000
Produits finis : (80 000 000 x 0,95)	= 76 000 000
Trésorerie :	10 000 000
Apport brut :	688 700 000
- ATO (20 M + 200 M + 5 M)	= 225 000 000
APS	= 463 700 000

* Actionnaire SORY

Apport brut (bâtiment bureau) :	130 000 000
ATO :	30 000 000
APS :	100 000 000

* Autres actionnaires

Numéraires : $50\,000 \times 25\,000 = 1\,250\,000\,000$

Capital = Somme APS = 1 813 700 000

c- Calcul des droits lors de la constitution

	Libellés et calculs	DP	DF
I	Droit d'apport : APS = 1 813 700 000 < 5 000 000 000 $1\,813\,700\,000 \times 0,6\%$	10 882 200	
II	TCF : (bâtiment industriel + bâtiment de bureau) $(192\,000\,000 + 130.000.000) \times 1,2\%$	3 864 000	
III	Droit de mutation : * SARL BETY (ATO = 225 000 000) Caisse : $7.000.000 \times 0\%$ Banque : $3.000.000 \times 0\%$ Produits finis : $76.000.000 \times 0\%$ Matières premières : 96.900.000..... Bâtiment industriel : $42\,100\,000 \times 7,5\%$ * ACTIONNAIRE SORY (ATO = 30 000 000) Bâtiment de bureau : $30.000.000 \times 7,5\%$	0 0 0 3 157 500 2 250 000	18 000
	TOTAL	20 153 700	18 000
		Droit dû	Droit non dû

1-2 Droits dus lors de l'augmentation

a- Analyse des apports

* Augmentation par apports nouveaux

Emission d'actions (20 000 x 35 000) : 700 000 000

Comptes courants : 50 000 000

Apport en nature : 200 000 000

Terrains nus : 10 000 000

Bâtiments industriels : 250 000 000

Hypothèque Bâtiment : - 60 000 000

Apports nouveaux 950 000 000

 **Fomesoutra.com**
ga soutra !
Docs à portée de main

* Augmentation par incorporation

Provision sans objet : 300 000 000

b- Liquidation

Capital non amorti = 3 500 000 000

Capital amorti = 500 000 000

Action gratuite = - 100 000 000

Prime d'émission = 150 000 000

Capital non appelé = 250 000 000

Base taxée à l'article 754 = 4 300 000 000

	Libellés et calculs	DP	DF
I	<u>Droit dû par apports nouveaux</u> Base déjà taxée à l'art 754 : 4 300 000 000 + apport nouveau (APS) : 950 000 000 Capital nouveau : 5.000.000.000 < 5.250.000.000 1 ^{ère} tranche (5.000.000.000 – 4.300.000.000) x 0,6% 2 ^{ème} tranche (5. 250.000.000 – 5.000.000.000) x 0,2%	4 200 000 500 000	
II	<u>Droit dû par incorporation</u> : 300 000 000 x 6%	18 000 000	
III	<u>Droit de mutation</u> : ATO = 60 000 000 Hypothèque/bâtiment : 60 000 000 x 7,5%	4 500 000	
IV	<u>TCF</u> : (terrain+bâtiment) 260.000.000 x 1,2%	3 120 000	
	TOTAL	30 320 000	–
		Droit dû	

2- Conséquences fiscales du changement d'affectation

Complément de droits : 60 000 000 (10 % - 7,5 %) = 1 500 000

Majoration : 1 500 000 x 50 % = 750 000

Coût fiscal = 2 250 000

DOSSIER II : TVA



1- Calcul du pourcentage d'exportation PE

$$PE = \frac{\text{CA taxable à l'exportation}}{\underbrace{\text{Ventes locales de produits taxables} + \text{exportation de produits taxables}}_{\text{CA total des produits taxables TTC}}} \times 100$$

$$PE = \frac{2\,000\,000\,000}{2\,500\,000\,000} \times 100 = 80\%$$

80 % > 50 %, cette entreprise est exportatrice pour l'exercice 2006. Elle opère donc la retenue à la source.

NB : la loi de finance actuelle a abrogé la retenue à la source.

2- Calcul de la TVA à payer ou crédit de TVA

* Calcul de prorata général de déduction

$$P\% = \frac{\text{CA taxable et assimilé TTC}}{\text{CA total}} \times 100$$

$$P\% = \frac{2\,500\,000\,000}{3\,500\,000\,000} \times 100 = 71,42\%$$

Prorata = 80%. Le prorata applicable en 2006 est de 72 %.

* Tableau d'analyse des opérations du mois d'Avril au regard de la TVA ?

Dates	Libellés et calculs	TVA exigible	TVA déductible
01/04	Doc N° 3: (10 000 000 + 2 500 000) x 18 % x 72 %	—	1 620 000
03/04	Fact N° 21: (20 x 80 000) x 18 %.....	288 000	—
04/04	Fact N° 22: $\begin{cases} 30 \times 80\,000 \times 18\% \\ 11\,500\,000 \text{ (exonérée)} \end{cases}$	432 000	—
06/04	Fact N° 60: 850 000 x 18 % (non déductible).....	0	—
08/04	Fact N° 100: (1 500 000 x 18 %) x 72 %.....	—	0
12/04	Fact N° 23 : exportation (exonérée)	—	194 400
15/04	Fact N° AV.5: (5 x 80 000) x 18 %.....	—	0
20/04	Fact N° AV.5: (5 x 80 000) x 18 %.....	- 72 000	—
20/04	LSM construction : hors du champ d'application	—	—
25/04	TVA à reverser : (120 000 000 x 18 %) x 23/96.....	—	—
25/04	Fact N° 13: (15 000 000 x 18 %) x 72 %.....	5 175 000	—
26/04	Fact N° 32: 1 800 000 x 18 % x 72 %.....	—	1 944 000
27/04	Doc N° 4: (12M + 6M x 40%) x 18 % x 72 %.....	—	233 280
28/04	Fact N° 24 (exonérée).....	—	1 866 240
29/04	Fact N° 25 : 15 000 000 x 18 %	0	—
		2 700 000	—
	TOTAL	8 523 000	5 857 920
	TVA exigible : 8 523 000		
	TVA déductible : -5 857 920		
	Crédit de TVA : - 35 000 000		
	Crédit de TVA à reporter 32 334 920		

3- La déclaration de la TVA (voir annexe)

 **Fomesoutra.com**
ça soutra !
 Docs à portée de main

DOSSIER III : IBIC

1- Déterminons le résultat fiscal (RF) : $BC - D + R$

Le CATTC de l'entreprise $1\,560\,000\,000 > 150\,000\,000$ donc l'entreprise est assujettie au régime réel normal.

Eléments	R (+)	D (-)
Bénéfice comptable	167 321 500	
* <u>Mission du DG au Canada :</u>	1 000 000	
* <u>Indemnités de fonction octroyées :</u> 30 000 000		
Membres permanents : $2\,000\,000 \times 11 = -22\,000\,000$		
Yao : $2\,000\,000 \times 3/12 = -500\,000$		
Ali : $2\,000\,000 \times 5/12 = -833\,333$		
Indemnités à réintégrer = 6 666 667	6 666 667	
* <u>Matériel de bureau :</u> $590\,000 - 590\,000/1,18 = 90\,000$	90 000	
* <u>Intérêt des comptes courants :</u>		
A1 du 1/3/N au 31/12/N: $(15\% - 12\%) \times 70\,000\,000 \times 10/12$	1 750 000	
A2 du 1/5/N au 31/12/N: $(15\% - 12\%) \times 140\,000\,000 \times 8/12$	2 800 000	
* <u>Frais d'acquisition des titres :</u>		
Titres de la SA BLB (titres de participation).....	1 500 000	
Titres de la SAB DXD : Fiscalement déductible.....	—	
* <u>Dons et subventions</u>		
Club sportif non reconnu.....	15 000 000	
Club sportif reconnu : $50\,000\,000 - 2,5\% \times 1\,500\,000\,000$	11 000 000	
* <u>Dotation relative à l'immeuble d'habitation</u>	9 000 000	
$22\,500\,000 - (60\% \times 450\,000\,000 \times 1/20) = 9\,000\,000$		
* Dividende provenant d'une filiale : $15\,000\,000 \times 95\%$		14 250 000
* Intérêts net de don de caisse		—
* Reprise de provision sur perte de charge.....		1 800 000
* LSM d'un matériel industriel.....		—
* Intérêt / dépôt bancaires $1\,850\,000 \times 50\%$		925 000
* Reprise de provision pour vol.....		3 200 000
* Plus-value de fusion art 32 : $12M - 7M = 5\,000\,000$		5 000 000
TOTAL	216 128 167	25 175 000

Résultat fiscal avant déficits : $216\,128\,167 - 25\,175\,000 = 190\,953\,167$

Déficits $(15\,000\,000 + 12\,000\,000 + 5\,000\,000) = -32\,000\,000$

ARD $(6\,000\,000 + 8\,000\,000 + 7\,000\,000 + 8\,000\,000) = -29\,000\,000$

Résultat fiscal avant art.110 = 129 953 167

Réductible fiscal imposable :

Zone A : $75,6\,M \times 35\% = 18,9\,M < 64\,976\,583,5$ = -26 460 000

Zone B : $75,6\,M \times 40\% = 22,68\,M < 64\,976\,583,5$ = -30 240 000

Résultat fiscal imposable :

Zone A : $129\,953\,167 - 26\,460\,000 = 103\,493\,167$

Zone B : $129\,953\,167 - 30\,240\,000 = 99\,713\,167$

2- Calcul de l'impôt dû

Calcul de l'IBIC :

IBIC zone A : $103\,493\,000 \times 25\% = 25\,873\,250$

IBIC zone B : $99\,713\,000 \times 25\% = 24\,928\,250$

Calcul de l'IMF :

IMF = CA TTC $\times 0,5\%$

IMF = $1\,560\,000\,000 \times 0,5\% = 7\,800\,000$



Calcul de l'impôt exigible :

BIC > IMF donc l'impôt exigible est l'IBIC

Soit pour la zone A : 25 873 250 et pour la zone B : 24 928 250

Versements	Dates	Zone A	Zone B
Versement	20/4/N+1	8 624 417	8 309 417
Versement	20/06/N+1	8 624 417	8 309 417
Versement	20/09/N+1	8 624 417	8 309 417

